



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

LE 9 MAI 2016

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL tenue à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert, ce neuvième jour du mois de mai 2016, à 19 h 30.

Sont présents : Monsieur le conseiller Claude Phaneuf
 Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier
 Madame la conseillère Nathalie Laprade
 Madame la conseillère Sandra Gravel
 Monsieur le conseiller Martin Chabot

Est absent : Monsieur le conseiller André Fournier

Formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Pierre Dolbec

Sont aussi présents : Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier
 Monsieur le directeur des Services techniques et directeur
 général adjoint Martin Careau
 Madame la greffière adjointe Isabelle Bernier

ORDRE DU JOUR

1. Recueillement, ouverture de la séance et constatation du quorum
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 25 avril 2016
4. Avis de motion : interdiction de stationnement sur la rue Edward-Assh
5. Avis de motion : création de la zone 154-CN et agrandissement de la zone 82-C
6. Avis de motion : règlement décrétant les travaux pour les jeux d'eau
7. Lecture et adoption d'un règlement numéro 1326-2016 aux fins de modifier le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007
8. Lecture et adoption d'un règlement numéro 1327-2016 décrétant une dépense et un emprunt de 120 000 \$ pour le prolongement des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant
9. Lecture et adoption d'un règlement numéro 1328-2016 aux fins de modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux, ainsi que des certificats d'occupation
10. Lecture et adoption d'un règlement numéro 1329-2016 aux fins de modifier le règlement sur les nuisances afin de retirer les dispositions relatives au remisage des contenants sanitaires
11. Adoption du premier projet de règlement numéro APR-25-2016 modifiant le règlement 1259-2014 afin de retirer les dispositions sur l'implantation dans les secteurs à risques d'érosion accentuée
12. Adoption du premier projet de règlement numéro APR-26-2016 modifiant le règlement 1268-2015 concernant les installations septiques
13. Adoption du second projet de règlement numéro SPR-27-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage de façon à modifier les dispositions encadrant le remisage des contenants à ordures
14. Mandat à la firme Lavery : rénovation cadastrale du chemin Taché
15. Signature d'un contrat : publication d'un guide d'achat local
16. Officialisation d'un cimetière et de la place de l'Église
17. Mandats pour la préparation de servitudes
18. Demande de permis de rénovation sans agrandissement : 4191, route de Fossambault
19. Demande de permis d'enseignes : 2, rue Laurier
20. Demande de permis d'enseignes : 4669, route de Fossambault
21. Addenda numéro 3 à l'entente de développement domiciliaire plateau Juchereau-Duchesnay



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

22. Consentement municipal : forages Hydro-québec rivière Jacques-Cartier
23. Contrat : travaux de transformation et de réaménagement du bâtiment localisé au 2, rue Laurier afin d'y relocaliser la mairie
24. Contrat pour le lignage de rues
25. Approbation du devis pour la sélection d'un surveillant de chantier : travaux parc industriel
26. Plantation de trois arbres sur le terrain du Centre médical
27. Achat d'un rotadairon
28. Mandat pour la surveillance des travaux en architecture au 2, rue Laurier
29. Étude d'opportunité : patinoire extérieure réfrigérée
30. Prêt des toiles de Saint-Denys-Garneau à l'université de Sherbrooke
31. Transfert de la petite caisse de la maison Catherin'art
32. Bordereau de correspondance
33. Approbation de la liste des comptes à payer de plus de 2 500 \$
34. Dépôt de la liste des chèques
35. Dépôt de la liste des engagements financiers
36. Période de questions
37. Ajournement au 30 mai 2016

Le quorum étant constaté, la séance du mois de mai est ouverte.

L'expression « **ADOPTÉE** » signifie que tous les conseillers présents ont voté en faveur de la proposition, « **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** » signifie que tous les conseillers et le maire ont voté en faveur de la proposition alors que l'expression « **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ** » signifie que malgré qu'un ou plusieurs conseillers aient voté contre la proposition, la majorité de vote en faveur de la proposition a quand même été atteinte.

272-2016 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel qu'il a été présenté en y reportant le point 20.
ADOPTÉE

273-2016 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 AVRIL 2016

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance du conseil du 25 avril 2016 comme il a été présenté.
ADOPTÉE

AVIS DE MOTION : INTERDICTION DE STATIONNEMENT SUR LA RUE EDWARD-ASSH

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement amendant le règlement numéro 891-2003 relatif au stationnement, de façon à interdire le stationnement sur la rue Edward-Assh, en tout temps, sur toute sa longueur des deux côtés de la rue.

AVIS DE MOTION : CRÉATION DE LA ZONE 154-CN ET AGRANDISSEMENT DE LA ZONE 82-C

Madame la conseillère Sandra Gravel donne avis de la présentation à une séance ultérieure d'un règlement aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014, de façon à modifier le plan de zonage afin de créer la zone 154-CN à même les zones 84-C et 85-H, à agrandir la zone 82-C à même la zone 83-I et y prescrire les normes relatives à l'entreposage.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

AVIS DE MOTION : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LES TRAVAUX POUR LES JEUX D'EAU

Monsieur le conseiller Yves-J. Grenier donne avis de la présentation, à une séance ultérieure, d'un règlement décrétant les travaux de construction pour les jeux d'eau à construire dans le parc du Grand-Héron.

274-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-2007

ATTENDU que ce conseil juge à propos de revoir sa réglementation sur l'utilisation de l'eau potable de l'aqueduc municipal et ce, afin de permettre aux inspecteurs du Service de l'urbanisme d'appliquer et d'émettre les permis à certains articles et de modifier l'espace de dégagement prescrit autour d'une borne-fontaine;

ATTENDU qu'avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné lors de la séance du 11 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1326-2016 aux fins de modifier le règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 de façon à modifier l'espace de dégagement prescrit autour d'une borne-fontaine et ajouter les inspecteurs du Service de l'urbanisme comme responsables de l'application de certains articles du règlement.

Règlement numéro 1326-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1326-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR L'EAU POTABLE NUMÉRO 1007-2007 DE FAÇON À : Modifier l'espace de dégagement prescrit autour d'une borne-fontaine et ajouter les inspecteurs du Service de l'urbanisme comme responsables de l'application de certains articles du règlement.

ARTICLE 2 L'article 5.11 du règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 est modifié de sorte que :

- Au 2^e alinéa, la mention « dans un rayon d'un mètre cinquante (1,5 m) de toute partie d'une borne-fontaine » est remplacée par la mention « dans un rayon de deux mètres cinquante (2,5 m) de toute partie d'une borne-fontaine;
- Au paragraphe a), la mention « tous ces aménagements doivent respecter l'espace de dégagement prescrit d'un mètre cinquante (1,5 m) » est remplacée par la mention « tous ces aménagements doivent respecter l'espace de dégagement prescrit de deux mètres cinquante (2,5 m).

ARTICLE 3 L'article 8.1 du règlement sur l'eau potable numéro 1007-2007 est modifié en ajoutant, après la mention « L'application du présent règlement est confiée au directeur des Services techniques », une virgule « , » puis la mention « à l'exception des articles 5.5, 5.6, 5.8 et 5.12 du présent règlement dont l'application est également confiée aux inspecteurs du Service de l'urbanisme ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

275-2016

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 1327-2016 DÉCRÉTANT
UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 120 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DES
SERVICES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT SUR LA RUE DU LEVANT**

ATTENDU qu'il s'avère nécessaire de prolonger les services d'aqueduc et d'égout de 50 mètres sur la rue du Levant;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce conseil tenue le 14 mars 2016;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1327-2016, lequel décrète ce qui suit :

Règlement numéro 1327-2016

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TRAVAUX DÉCRÉTÉS

Le conseil est autorisé à exécuter ou à faire exécuter des travaux de prolongement de 50 mètres des services d'aqueduc et d'égout sur la rue du Levant (lot 4 011 846).

ARTICLE 3 DÉPENSE AUTORISÉE

Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 120 000 \$ pour les fins du présent règlement, incluant les travaux, les plans et devis, les honoraires professionnels, les frais d'emprunt, les imprévus et les taxes nettes tel qu'il appert des descriptions et estimations détaillées préparées par monsieur Martin Careau, ingénieur et directeur des Services techniques de la Ville et monsieur le directeur général adjoint, en date du 13 avril 2016.

La description et le coût des travaux de prolongement des services d'aqueduc et d'égout sont présentés en détail, sur un document préparé par Jean-Philip Mercier, ingénieur, de la firme Génio experts-conseils en date du 5 avril 2016.

Les travaux sont présentés sur les plans et devis préparés par la firme Génio experts-conseils en date du mois de mars 2016, sous le numéro de projet 15-931, Prolongement des services sur la rue du Levant, feuillets C1 à C2.

Ces documents sont joints au présent règlement comme annexes « A », « B » et « C » pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 EMPRUNT AUTORISÉ

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil autorise un emprunt de 120 000 \$ remboursable sur une période de 25 ans.

ARTICLE 5 TAXE SPÉCIALE

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles situés dans le bassin de taxation décrit à l'annexe « D », jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant basée sur la superficie de ces immeubles, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

ARTICLE 6 EXCÉDENT

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette appropriation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avèrerait insuffisante.

ARTICLE 7 CONTRIBUTION OU SUBVENTION

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

276-2016

LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2016 AUX FINS DE MODIFIER LES CONDITIONS D'ÉMISSION DES PERMIS DE RÉNOVATION AVEC AGRANDISSEMENT DES BÂTIMENTS PRINCIPAUX, AINSI QUE DES CERTIFICATS D'OCCUPATION

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-22-2015 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 25 avril 2016;

ATTENDU qu'aucune séance de consultation n'a été tenue, et ce, conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

ATTENDU que ce règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le règlement numéro 1328-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 de façon à modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation.

Règlement numéro 1328-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

RÈGLEMENT NUMÉRO 1328-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS
NUMÉRO 1268-2015 DE FAÇON À :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

Modifier les conditions d'émission des permis de rénovation avec agrandissement des bâtiments principaux ainsi que des certificats d'occupation.

ARTICLE 2 L'article 4.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de sorte que :

- Au paragraphe 3°, sont remplacés, après la mention « Lorsqu'il concerne la construction ou l'agrandissement d'un bâtiment principal » les mots « qui n'implique pas une augmentation du coefficient d'occupation du sol » par les mots « qui implique une augmentation du coefficient d'occupation du sol »;

ARTICLE 3 L'article 8.1 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en ajoutant le mot «principal» après la mention «tout bâtiment»;

ARTICLE 4 L'article 8.2 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié en retirant, après la mention «La demande doit en outre faire l'état de la date prévue de l'occupation du bâtiment» les mots «et attester que tous les travaux prévus lors de la demande de permis ou du certificat sont complétés»;

ARTICLE 5 L'article 8.3 du règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de sorte que :

- Le paragraphe 1° est abrogé et remplacé par le paragraphe suivant :
1° Les travaux relatifs à la finition extérieure du bâtiment principal, y compris le numéro civique, sont entièrement complétés. Les autres travaux prévus au permis de construction ou au certificat d'autorisation pour déplacement d'un bâtiment principal, à l'exception de l'aménagement du terrain dont le délai de réalisation est prescrit par l'article 10.1.4 du règlement de zonage en vigueur, devront être complétés avant l'expiration du permis ou certificat;
- Le paragraphe 2° est modifié en retirant, après les mots «l'installation septique et l'installation de prélèvement d'eau sont complétées», les mots «conformément aux règlements provinciaux»;

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

277-2016

**LECTURE ET ADOPTION D'UN RÈGLEMENT NUMÉRO 1329-2016 AUX FINS DE
MODIFIER LE RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES AFIN DE RETIRER LES
DISPOSITIONS RELATIVES AU REMISAGE DES CONTENANTS SANITAIRES**

ATTENDU qu'il est nécessaire de modifier le règlement numéro 893-2003 sur les nuisances abrogeant et remplaçant le règlement numéro 719-95 à la suite d'un amendement à l'article 9.1 et à l'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 ;

ATTENDU qu'avis de motion de la présentation du présent règlement a régulièrement été donné à la séance de ce conseil tenue le 25 avril 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le présent règlement portant le numéro 1329-2016, lequel décrète ce qui suit, à savoir :

Règlement numéro 1329-2016

ARTICLE 1 TITRE DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'intitule règlement numéro 1329-2016 aux fins de modifier le règlement numéro 893-2003 sur les nuisances abrogeant et remplaçant le règlement numéro 719-95 afin de retirer les dispositions relatives au remisage des contenants sanitaires.

ARTICLE 2 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 3 POUBELLE

Le paragraphe c) de l'article 9 du règlement numéro 893-2003 est abrogé et remplacé par le suivant :

« Le fait par toute personne de laisser dans la marge de recul avant ou dans une rue, après minuit le jour de l'enlèvement des ordures ménagères, une ou des poubelles lui appartenant ou qu'elle a louée(s).

Le fait pour toute personne de localiser ou remiser un contenant sanitaire ou « container » dans la marge de recul avant ni de la situer à moins de trois mètres d'une habitation de manière à incommoder le confort ou le bien-être du voisinage ou d'une partie de celui-ci. De plus, il doit être prévu un emplacement fixe pour le contenant sanitaire soit par exemple une dalle de béton coulé ou préfabriquée ».

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

278-2016

ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-25-2016 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1259-2014 AFIN DE RETIRER LES DISPOSITIONS SUR L'IMPLANTATION DANS LES SECTEURS À RISQUES D'ÉROSION ACCENTUÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le projet de règlement numéro APR-25-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué.

Règlement numéro APR-25-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-25-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À : Abroger l'article 6.2.4 relatif à l'implantation des bâtiments principaux dans les secteurs à risque d'érosion accentué.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

ARTICLE 2 L'article 6.2.4 intitulé « Implantation dans les secteurs à risque d'érosion accentué » du règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé. La numérotation des articles subséquents est ajustée en conséquence.

ARTICLE 3 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

279-2016

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-26-2016
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1268-2015 CONCERNANT LES INSTALLATIONS
SEPTIQUES**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf
ET RÉSOLU que ce conseil adopte le premier projet de règlement
numéro APR-26-2016 aux fins de modifier le règlement relatif aux permis et certificats
numéro 1268-2015 de façon à exiger une attestation de conformité à la suite de la
réalisation d'une installation septique, intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation
pour une installation septique et préciser le tarif de ce certificat.

Règlement numéro APR-26-2016

ARTICLE 1 Le présent projet de règlement est intitulé :

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO APR-26-2016 AUX
FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS NUMÉRO 1268-2015 DE FAÇON À :

Exiger une attestation de conformité à la suite d'une construction
d'installation septique, intégrer l'exigence d'un certificat d'autorisation pour
une installation septique et préciser le tarif de ce certificat.

ARTICLE 2 L'article 4.8 du règlement relatif aux permis et certificats
numéro 1268-2015 est abrogé et remplacé par l'article suivant :

4.8 DOCUMENT EXIGÉ

Toute personne doit notamment, mais non limitativement, dans un délai
de douze mois suivant l'émission du permis de construction du bâtiment
principal, produire à l'inspecteur un certificat de localisation préparé par
un arpenteur-géomètre. Ledit certificat doit contenir toute information utile
afin qu'il soit possible, à sa simple lecture, de vérifier le respect des
marges de recul prescrites.

ARTICLE 3 L'article 5.1 du règlement relatif aux permis et certificats
numéro 1268-2015 est modifié de sorte que :

- Le paragraphe 10° est remplacé par le paragraphe suivant :
« l'aménagement ou la modification, d'une installation de prélèvement
des eaux et/ou d'un système géothermique en vertu de l'article 3.5 du
règlement de construction et/ou du Règlement sur le prélèvement des
eaux et leur protection (c. Q-2, r. 35.2) »;
- Le paragraphe 11° suivant est ajouté à la suite du paragraphe 10° :
« la construction, ou la modification, d'une installation septique en
vertu du Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées
des résidences isolées (c. Q-2, r.22) ».



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

ARTICLE 4 L'article 5.7 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est ajouté à la suite de l'article 5.6.3 de la manière suivante :

« 5.7 DOCUMENTS EXIGÉS

1° Dans les 30 jours suivant la réalisation des travaux, le requérant du certificat d'autorisation d'installation septique doit déposer à la Ville une attestation de conformité des travaux apparaissant à l'annexe 1 du présent règlement, dûment remplie et signée par un membre d'un ordre professionnel compétent.

Cette attestation de conformité doit confirmer que le système implanté ou modifié respecte en tout point les obligations prévues au Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux des résidences isolées (c. Q-2, r.22) de même que les prescriptions contenues à l'intérieur de l'étude de caractérisation des sols déposée à l'appui de la demande de certificat d'autorisation par un membre d'un ordre professionnel compétent et être accompagnée de photographies du site et des diverses composantes de l'installation septique avant son recouvrement.

2° Toute personne qui a aménagé ou approfondi une installation de prélèvement des eaux, doit dans les 30 jours qui suivent la fin des travaux, déposer un rapport de forage dûment complété en conformité au Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection (c. Q-2, r.35.2) ».

ARTICLE 5 L'article 9.1.2.4 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est abrogé :

9.1.2.4 Installation septique

Le tarif pour l'émission de tout permis d'installation septique est établi comme suit :

Tout type d'usage résidentiel : 75 \$

Autres bâtiments : 150 \$

ARTICLE 6 L'article 9.2 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié afin d'ajouter, à la fin de cet article, la mention suivante :

Certificat d'autorisation pour installation septique

Tout type d'usage résidentiel : 75 \$

Autres bâtiments : 150 \$

ARTICLE 7 L'article 9.3 du Règlement relatif aux permis et certificats numéro 1268-2015 est modifié de sorte qu'au 2^e alinéa, la phrase « Ceci ne s'applique pas au permis d'installation septique ainsi qu'au certificat d'autorisation pour un ouvrage de captage des eaux souterraines » est remplacée par « Ceci ne s'applique pas aux certificats d'autorisation d'installation septique et d'installation de prélèvement des eaux ».

ARTICLE 8 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

280-2016

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-27-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE FAÇON À MODIFIER LES DISPOSITIONS ENCADRANT LE REMISAGE DES CONTENANTS À ORDURES

ATTENDU qu'un premier projet de règlement numéro APR-21-2016 a été adopté lors de la séance du conseil municipal tenue le 29 mars 2016;

ATTENDU qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 25 avril 2016 à la salle Kamouraska du centre socioculturel Anne-Hébert et que lors de cette assemblée, monsieur le maire Pierre Dolbec, assisté du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, conformément à l'article 127 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, a expliqué le projet de règlement, les conséquences de son adoption et a entendu les personnes et organismes qui désiraient s'exprimer;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil adopte le second projet de règlement numéro SPR-27-2016 aux fins de modifier le règlement de zonage numéro 1259-2014 de façon à modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

Règlement numéro SPR-27-2016

ARTICLE 1 Le présent règlement est intitulé :

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO SPR-27-2016 AUX FINS DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1259-2014 DE FAÇON À : Modifier les dispositions encadrant l'entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matières putrescibles.

ARTICLE 2 L'article 9.1 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante : en ajoutant, après le paragraphe 21°, le paragraphe suivant : « 22° Les contenants semi-enfouis à collecte par grue ».

ARTICLE 3 L'article 9.2 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est modifié de la façon suivante : En ajoutant, après le paragraphe 30°, le paragraphe suivant : « 31° Les contenants semi-enfouis et les contenants à chargement avant ».

ARTICLE 4 L'article 10.1.5 du règlement de zonage numéro 1259-2014 est abrogé et remplacé par l'article suivant : 10.1.5 Entreposage des contenants à ordures, à matières recyclables et à matière putrescibles

Toutes les installations d'entreposage des ordures, des matières recyclables et des matières putrescibles doivent être maintenues propres en tout temps. En aucun cas un contenant à ordures, à matières recyclables ou à matières putrescibles ne peut être entreposé à moins de 1,5 mètre de toute limite de terrain :

1° Pour les habitations unifamiliales, bifamiliales ou trifamiliales, les contenants doivent être entreposés, entre les collectes, dans la cour arrière contre le mur d'un bâtiment ou, si l'espace entre la construction et les limites du terrain ne le permettent pas, dans la cour latérale du côté de l'aire de stationnement. Toutefois, dans le cas d'habitations unifamiliales en rangée, les contenants des unités du centre peuvent être entreposés sous la galerie ou dissimulés par un écran visuel constitué de végétaux, de bois ou de maçonnerie;

2° Pour les habitations multifamiliales de 4 logements et plus ainsi que dans les zones commerciales, institutionnelles ou industrielles, il ne peut y avoir qu'un seul contenant à ordures et qu'un seul contenant à matière recyclable, sauf lorsqu'autorisé par la Ville. Ils doivent être entreposés dans la cour arrière, à l'intérieur d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

3° Malgré ce qui précède, lorsqu'il s'agit de contenants à chargement avant ou de contenants semi-enfouis et si la cour arrière n'est pas accessible à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles, l'entreposage des contenants est autorisé en cour latérale, à condition qu'ils soient entourés d'un enclos opaque, constitué d'une haie dense au feuillage persistant ou d'une clôture, afin de les dissimuler de la voie publique;

4° Nonobstant toute disposition contraire, l'entreposage des contenants entre les collectes peut se faire en cour avant uniquement s'il s'agit de contenants semi-enfouis à cueillette par grue et si les conditions suivantes sont respectées :

- a) Les contenants sont dissimulés par un écran végétal dense d'une hauteur d'un mètre et cet écran est situé à au moins un mètre de la ligne de lot avant;
- b) Aucune partie hors sol des contenants n'excède 1,4 mètre mesuré à partir du niveau du sol adjacent;
- c) Lorsque les contenants ne sont pas accessibles à un véhicule d'enlèvement des matières résiduelles à partir d'une allée d'accès ou d'un stationnement, une aire de chargement d'une largeur de 4 mètres doit être aménagée devant les contenants. Cette aire doit permettre le demi-tour du véhicule d'enlèvement des matières résiduelles et être située à une distance maximale de 5 mètres des contenants calculé à partir du centre de ceux-ci».

ARTICLE 5 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER
CE 9^E JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE SEIZE

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER

ADOPTÉE

281-2016

MANDAT À LA FIRME LAVERY : RÉNOVATION CADASTRALE CHEMIN TACHÉ

ATTENDU que ce conseil, en appui à ses citoyens, s'est adressé en octobre 2015 au ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, suivant l'article 3043 du Code civil du Québec, pour demander, documents à l'appui, que soit corrigée au cadastre une erreur manifeste dans le secteur du prolongement du chemin Taché; erreur qui a pour effet de morceler les propriétés de nombreux contribuables de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier, leur causant un sérieux préjudice;

ATTENDU que le directeur général a reçu, le 26 avril dernier, une lettre datée du 21 avril 2016 et signée par Yves Cloutier, arpenteur-géomètre de la direction de l'enregistrement cadastrale, en réponse à la requête du conseil;

ATTENDU que, de toute évidence, cette réponse n'en est pas une, en fait elle est incompréhensible;

ATTENDU qu'en agissant ainsi, le Ministre n'assume pas sa responsabilité et refuse, en quelque sorte, de fournir une réponse à la demande formulée;

ATTENDU qu'il est tout à fait envisageable pour le conseil d'introduire un recours judiciaire à l'encontre du Ministre pour obtenir un ordre de la Cour obligeant celui-ci à assumer ses devoirs et donc fournir une réponse intelligible à la demande formulée;

ATTENDU que la demande de la Ville était bien fondée et visait à éviter des préjudices sérieux à la Ville et à des dizaines de citoyens et qu'elle se basait sur les pouvoirs que la loi donne au Ministre et sur une preuve documentaire très importante;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme d'avocats Lavery pour transmettre une mise en demeure à l'auteur de la lettre du 21 avril 2016, exigeant une véritable réponse et menaçant d'intenter, à défaut, un recours judiciaire.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

282-2016 SIGNATURE D'UN CONTRAT : PUBLICATION D'UN GUIDE D'ACHAT LOCAL

ATTENDU que ce conseil souhaite publier et distribuer un guide d'achat de façon à favoriser l'achat local;

ATTENDU que l'Association des gens d'affaires de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier a été consultée et est tout à fait en accord avec ce projet;

ATTENDU le projet de contrat préparé par Éditions Média Plus Communication à cet effet;

ATTENDU que ce guide serait publié en 4 000 exemplaires aux deux ans, à raison de trois éditions;

ATTENDU que cette publication sera produite sans frais pour la Ville, sauf pour la diffusion de la publication;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise son directeur général, monsieur Marcel Grenier, à signer l'entente avec Éditions Média Plus Communication.

ADOPTÉE

283-2016 OFFICIALIZATION D'UN CIMETIÈRE ET DE LA PLACE DE L'ÉGLISE

ATTENDU que le « Cimetière Juchereau-Duchesnay » n'a jamais été officialisé auprès de la Commission de Toponymie.

ATTENDU qu'il est de première importance que le nom de ce cimetière soit officialisé étant donné l'histoire de ce dernier;

ATTENDU que le Comité de toponymie propose le nom de « Place de l'Église » pour l'endroit qui entoure ledit cimetière et donc, que le nom du « Parc le Martin-Pêcheur-d'Amérique » soit retiré;

ATTENDU que la Commission de Toponymie a donné son avis technique sur le nom « Place de l'Église » et qu'elle a confirmé que la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier peut nommer un cimetière à l'intérieur d'une place qui porte un autre nom;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU que le nom « Place de l'Église » soit adopté pour nommer le secteur de l'Église dans le noyau villageois, tel que représenté en « Annexe A » et que le nom du « Parc le Martin-Pêcheur-d'Amérique » soit retiré.

ADOPTÉE

284-2016 MANDATS POUR LA PRÉPARATION DE SERVITUDES

ATTENDU que des servitudes temporaires ont déjà été obtenues par les propriétaires des lots longeant la rivière Jacques-Cartier afin de permettre la construction d'un sentier multifonctionnel;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'enregistrer des servitudes perpétuelles pour maintenir ce sentier;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU de mandater la firme DLT arpenteurs-géomètres pour la préparation des descriptions techniques qui permettront d'enregistrer les servitudes perpétuelles;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de mandater le notaire Boilard pour la préparation des options de servitudes, étape préliminaire à la signature desdites servitudes. La dépense sera imputée au poste budgétaire 02-701-90-411.

ADOPTÉE



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

**285-2016 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION SANS AGRANDISSEMENT :
4191, ROUTE DE FOSSAMBAULT**

ATTENDU la demande de permis de rénovation sans agrandissement présentée par Pomerleau les Bateaux pour changer le recouvrement extérieur du bâtiment sis au 4191, route de Fossambault;

ATTENDU que le bâtiment est situé dans la zone 82-C qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que les couleurs choisies s'harmonisent bien avec l'entrepôt récemment construit et contribuent à former un ensemble sobre;

ATTENDU que les travaux amélioreront grandement l'apparence du bâtiment dont la construction date de 2004;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatif à l'architecture sont tous rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2016, ainsi que les plans déposés par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission du permis de rénovation sans agrandissement à la suite de la demande déposée par Pomerleau les Bateaux pour changer le recouvrement extérieur du bâtiment du 4191, route de Fossambault.

ADOPTÉE

286-2016 DEMANDE DE PERMIS D'ENSEIGNES : 2, RUE LAURIER

ATTENDU la demande de permis d'enseignes présentée par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier pour les enseignes à installer à la future mairie au 2, rue Laurier;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone 57-M qui est soumise au règlement sur les PIIA;

ATTENDU que le projet d'affichage s'harmonise avec les enseignes des autres bâtiments municipaux, ainsi qu'à l'architecture du bâtiment sur lequel les enseignes seront installées;

ATTENDU que l'éclairage se fera par projection;

ATTENDU que les critères d'analyse au PIIA relatifs à l'affichage sont tous rencontrés ou non applicables;

ATTENDU le rapport de la conseillère en urbanisme en date du 28 avril 2016, ainsi que le plan déposé par le requérant;

ATTENDU la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'émission du permis d'enseignes pour la future mairie au 2, rue Laurier.

ADOPTÉE

**287-2016 ADDENDA NUMÉRO 3 À L'ENTENTE DE DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE
PLATEAU JUCHEREAU DUCHESNAY**

ATTENDU le dépôt par monsieur Daniel Renaud du District St-Apollinaire inc, promoteur du projet intégré le Plateau Juchereau-Duchesnau au 5040, route de Fossambault, d'une nouvelle demande d'addenda à la Ville;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

ATTENDU qu'à la suite de discussions entre la Régie verte, Gaudreau environnement, Matrec et des fournisseurs de contenants semi-enfouis, monsieur Renaud conclut que les contenants semi-enfouis à chargement par grues demandent davantage d'entretien à long terme et qu'ils poseraient problème étant donné que la collecte par grue peut prendre de 15 à 20 minutes ce qui bloquerait la circulation durant ce temps;

ATTENDU qu'il serait préférable d'installer des contenants semi-enfouis à chargement avant et de les localiser à l'emplacement du parc projeté dans l'îlot central, et ce, tel que démontré au plan qui fait partie intégrante de la présente résolution.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil accepte la demande d'amendement à l'entente de cession signée le 13 décembre 2013 entre la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier et monsieur Renaud de District St-Apollinaire inc. promoteur du projet intégré « le Plateau Juchereau-Duchesnay » situé au 5040, route de Fossambault afin d'y indiquer que seront installés des contenants semi-enfouis à chargement avant et qu'ils seront localisés à l'emplacement du parc projeté dans l'îlot central.

ADOPTÉE

288-2016

CONSENTEMENT MUNICIPAL : FORAGES HYDRO-QUÉBEC RIVIÈRE JACQUES-CARTIER

ATTENDU la demande de consentement municipal transmise par monsieur Benoit Chabot de la compagnie Cegertec en date du 30 mars 2016;

ATTENDU les plans joints à la demande;

ATTENDU que cette demande consiste à autoriser Hydro-Québec à installer des équipements de forage sur la route Montcalm, à proximité de la rue Jean-Baptiste-Drolet, pour permettre la réalisation d'un forage sous la rivière Jacques-Cartier. Ces travaux sont requis pour permettre le raccordement du nouveau poste de transformation électrique construit dans le parc industriel au réseau de distribution du côté nord de la rivière;

ATTENDU les informations complémentaires transmises par monsieur Mathieu Huard d'Hydro-Québec en date du 19 avril 2016 et de monsieur Benoit Chabot de Cegertec en date du 18 avril 2016;

ATTENDU que de nouvelles informations ont été obtenues d'Hydro-Québec lors d'une conférence téléphonique tenue le 9 mai 2016;

ATTENDU que la durée des travaux est évaluée à trois semaines. Le forage sera effectué la première semaine et les travaux de raccordement aux infrastructures de distribution seront effectués la deuxième et la troisième semaine;

ATTENDU que seuls les travaux de forage nécessiteront une fermeture complète de la route Montcalm. Les travaux de raccordement pourront être effectués en maintenant une circulation en alternance;

ATTENDU que pendant la première semaine des travaux, la circulation doit être détournée par la rue Jean-Baptiste-Drolet;

ATTENDU que les travaux de forage seront effectués pendant les vacances de la construction puisqu'à cette période, les impacts de la circulation des véhicules lourds seront réduits;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU d'autoriser Hydro-Québec à installer des équipements de forage sur la route Montcalm pour permettre la réalisation du forage prévu sous la rivière Jacques-Cartier, le tout conformément au plan de canalisations et d'ouvrages souterrains 2016, feuillets 1 à 3.

L'autorisation est toutefois conditionnelle aux éléments suivants :



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

- 1) Les travaux de forage seront effectués pendant les vacances de la construction;
- 2) Pendant ces travaux, la circulation pourra être détournée par la rue Jean-Baptiste-Drolet;
- 3) La géométrie de la rue Jean-Baptiste-Drolet n'a pas été conçue pour le transport lourd et la circulation des fardières et des camions semi-remorque à ces deux endroits sera problématique (circulation dans la voie inverse). Des signaleurs devront être présents pendant toute la durée des travaux, entre 7 h et 17 h, à l'intersection de la route Montcalm et de la rue Jean-Baptiste-Drolet ainsi qu'à l'intersection de la rue de la Falaise et de la rue Jean-Baptiste-Drolet.
- 4) Cette route a été reconstruite l'été dernier et la structure de voirie n'a pas été conçue pour le passage du transport lourd. Hydro-Québec devra donc s'engager à réparer le pavage, les bordures de béton et le gazon qui seraient endommagés par les véhicules qui emprunteront la voie de détour.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser Hydro-Québec à effectuer les travaux de raccordement aux infrastructures de distribution sur la route Montcalm en maintenant une circulation en alternance.

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de demander à Hydro-Québec de transmettre un dépliant d'information aux propriétaires du secteur concerné ainsi qu'aux propriétaires des sablières du secteur pour leur transmettre les informations concernant les travaux qui seront réalisés et les mesures qui seront mise en place.

ADOPTÉE

289-2016

CONTRAT : TRAVAUX DE TRANSFORMATION ET DE RÉAMÉNAGEMENT DU BÂTIMENT LOCALISÉ AU 2, RUE LAURIER AFIN D'Y RELOCALISER LA MAIRIE

ATTENDU la recommandation de madame Marie-Christine Amyot, architecte de la firme Régis Côté et associés, à la suite d'un appel d'offres public pour des travaux de transformation et de réaménagement du bâtiment localisé au 2, rue Laurier, afin d'y relocaliser la mairie;

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 6 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'accorder un contrat à la compagnie Lévis Construction inc. relativement aux travaux de transformation et de réaménagement du bâtiment localisé au 2, rue Laurier, afin d'y relocaliser la mairie.

Le contrat est formé de l'avis d'appel d'offres, des documents d'appel d'offres (plans et devis), des addendas numéros 1 et 2 et des documents de soumission déposés par l'entrepreneur le 5 mai 2016;

Le coût du contrat est établi à 424 800 \$, plus taxes, conformément au bordereau de soumission;

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1313-2016.

ADOPTÉE

290-2016

CONTRAT POUR LE LIGNAGE DE RUES

ATTENDU qu'une demande de prix a été transmise à trois fournisseurs pour l'octroi d'un contrat relatif aux opérations de lignage de rues;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Claude Phaneuf

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde un contrat à Entreprises Gonet B.G. inc. relativement aux opérations de lignage de rues;

Le détail des travaux à exécuter est présenté au document intitulé : « Demande de prix pour le lignage de rues » en date du 25 avril 2016;



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

Le coût du contrat est établi à 11 771,54 \$, incluant les taxes brutes. Le paiement sera effectué en fonction du bordereau de soumission daté du 3 mai 2016 et des quantités réellement exécutées;

La dépense est imputée au poste budgétaire 02-320-00-499.

ADOPTÉE

**291-2016 APPROBATION DU DEVIS POUR LA SÉLECTION D'UN SURVEILLANT DE
CHANTIER : TRAVAUX PARC INDUSTRIEL**

ATTENDU l'ouverture d'une nouvelle phase dans la partie nord du parc industriel;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Sandra Gravel

ET RÉSOLU que ce conseil approuve le devis d'appel d'offres intitulé « CONTRAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE (SURVEILLANCE DES TRAVAUX) - OUVERTURE D'UNE NOUVELLE PHASE DANS LA PARTIE NORD DU PARC INDUSTRIEL » et autorise le directeur général et greffier à procéder à un appel d'offres sur invitation.

ADOPTÉE

292-2016 PLANTATION DE TROIS ARBRES SUR LE TERRAIN DU CENTRE MÉDICAL

ATTENDU la recommandation du directeur des Services techniques et directeur général adjoint, monsieur Martin Careau, dans un rapport daté du 6 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU d'autoriser le Service des travaux publics à procéder à la plantation de trois arbres sur le terrain du 4500, route de Fossambault.

Le coût de ces travaux est établi à 291 \$, plus taxes, pour l'achat des arbres auxquels s'ajoutent les coûts de la main-d'œuvre et de la machinerie.

Cette dépense est imputée au poste budgétaire 02-701-51-699.

ADOPTÉE

293-2016 ACHAT D'UN ROTADAIRON

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 30 mars 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil autorise l'octroi d'un contrat à O.J. Compagnie pour la fourniture d'un rotadairon selon les détails de la soumission transmise par monsieur François Cauchy en date du 10 mars 2016.

Le coût du contrat est établi à 12 730 \$, plus taxes.

La somme nécessaire est appropriée du fonds de roulement remboursable sur cinq ans.

ADOPTÉE

**294-2016 MANDAT POUR LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX EN ARCHITECTURE: 2, RUE
LAURIER**

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 9 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU que ce conseil mandate la firme Régis Côté et associés pour effectuer la surveillance des travaux de transformation et de réaménagement du bâtiment localisé au 2, rue Laurier, afin d'y relocaliser la mairie.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

Le détail des services rendus est présenté à la proposition de service transmise par monsieur Jocelyn Boilard, architecte, en date du 6 mai 2016.

Le coût du mandat est établi à 16 620 \$, plus taxes.

La somme nécessaire est appropriée du règlement numéro 1313-2016.

ADOPTÉE

295-2016 ÉTUDE D'OPPORTUNITÉ : PATINOIRE EXTÉRIEURE RÉFRIGÉRÉE

ATTENDU la recommandation de monsieur Martin Careau, directeur des Services techniques et directeur général adjoint, dans un rapport daté du 6 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Yves-J. Grenier

ET RÉSOLU de mandater la firme WSP afin d'effectuer une étude de concept pour un projet de patinoire extérieure réfrigérée au parc du Grand-Héron. Les détails du mandat sont présentés à la proposition de service transmise par monsieur Luc Simard, ingénieur, en date du 26 avril 2016. Le délai pour la réalisation de l'étude est toutefois modifié pour trois semaines;

Le coût du mandat est établi à 13 500 \$, plus taxes, et la somme nécessaire est appropriée de l'excédent de fonctionnement non affecté.

ADOPTÉE

296-2016 PRÊT DES TOILES DE SAINT-DENYS-GARNEAU À L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 4 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU que ce conseil autorise madame Lise Langlois, directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, à signer une convention de prêt avec le centre culturel de l'Université de Sherbrooke pour l'emprunt des trois originaux des tableaux de Hector de Saint-Denys Garneau du 16 mai au 14 août 2016, tel que décrit ci-dessous :

Sans titre (La Liseuse), huile sur toile, 12.5 X 17.2 cm ;

Sans titre (La rivière Jacques-Cartier), huile sur toile, 28.8 X 32.7 cm ;

Sans titre (Le chemin), huile sur toile, 22.4 X 25.8 cm ;

ADOPTÉE

297-2016 TRANSFERT DE LA PETITE CAISSE MAISON CATHERIN'ART

ATTENDU la recommandation de la directrice du Service sports, loisirs, culture et vie communautaire, madame Lise Langlois, dans un rapport daté du 4 mai 2016;

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le transfert de la petite caisse de la Maison Catherin'Art, au montant de 250 \$, à madame Jeanne Talbot, nouvelle préposée selon la résolution d'embauche numéro 267-2016.

ADOPTÉE

BORDEREAU DE CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier, monsieur Marcel Grenier, dépose le bordereau de correspondance aux membres du conseil.



VILLE DE
SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 9 MAI 2016

298-2016 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER DE PLUS DE 2 500 \$

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Martin Chabot
ET RÉSOLU d'approuver la liste des comptes à payer au 30 avril 2016, laquelle totalise la somme de 57 948,54 \$ et d'autoriser la trésorière à faire les versements aux fournisseurs.

DÉPÔT DE LA LISTE DES CHÈQUES

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des chèques pour la période se terminant le 30 avril 2016, laquelle totalise 923 322,72 \$.

DÉPÔT DE LA LISTE DES ENGAGEMENTS FINANCIERS

Monsieur le directeur général et greffier Marcel Grenier dépose la liste des engagements financiers pour la période se terminant le 5 mai 2016, laquelle comprend 144 commandes au montant de 90 249,91 \$.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Conformément à l'article 322 de la *Loi sur les cités et les villes*, cette séance du conseil comprend une période de questions au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions orales aux membres du conseil.

299-2016 CLÔTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Nathalie Laprade
ET RÉSOLU d'ajourner la séance au 30 mai 2016 à 19 h 30.

ADOPTÉE

L'assemblée est levée à 20 h 26.

PIERRE DOLBEC
MAIRE

MARCEL GRENIER
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ET GREFFIER